DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 385/23

AUTORISATION DE TRAVAUX

AUTORISATION D'OUVERTURE DE FOUILLE POUR SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ

FACE AU 27 Bis, RUE DE LA REPUBLIQUE (SUR TROTTOIR)

DU 30 OCTOBRE au 17 NOVEMBRE 2023

Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

LE MAIRE, LE MAIRE DES LILAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2ème partie : Signalisation de danger -3ème partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4ème partie : Signalisation de prescription -5ème partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage -6ème partie : feux de circulation permanents-7ème partie : marques sur chaussées - 8ème partie : sur la signalisation temporaire -9ème partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée par **GRDF** 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE, Charge d'affaire GRDF : Monsieur CHANU Lucas Tél :06 31 43 84 17 Courriel : lucas.chanu@grdf.fr
CONSIDERANT que les travaux sur trottoirs et stationnement seront réalisés par l'entreprise : **GH2E** 9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE – Face au N° 27 Bis rue de la République - du 30 octobre 2023 de 08h00 au 17 novembre 2023 18h00.

- Travaux avec emprise sur trottoirs et chaussée.
- Suppression d'un branchement gaz.
- Les délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

CONSIDERANT que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillants et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons).

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : DU 30 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2023

- **AUTORISATION D'OUVERTURE DE FOUILLE AU 27 Bis, rue de la République 93260 Les Lilas**
- **INTERDICTION DE STATIONNER FACE AU N°27 ET N°29**

- **Les stationnements seront interdits et réservés à GH2E**, et considérés comme gênants au titre de l'article R417-10. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : L'AUTORISATION d'occuper le domaine public pour Travaux, EST ACCORDEE A :

- **GRDF – UNITE RESEAU GAZ – BRT EST BRETIGNY.**
- **GRDF BRETIGNY SUR ORGE** – Courriel : lucas.chanu@grdf.fr
- **GH2E**, Référent travaux : Chérif KECER, Tél : 06 73 47 29 36
- **GH2E** - 9/11, rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, Courriel : marseille@gh2e.com
- Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.
- Les autorisations et contrôles exercés par la VILLE DES LILAS.

FACE AU N°27 Bis, RUE DE LA REPUBLIQUE
DU 30 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité à l'utilisation du domaine public à savoir :

ARTICLE 3.1 :

Un cheminement piéton continu et sécurisé sera maintenu.
Le chantier sera clôturé par la pose de barrière de protection, un dispositif matériel rigide pour interdire tout passage dans la zone dangereuse (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité…) et s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur au minimum.
Les clôtures devront être signalée et conforme à la signalisation réglementaire des travaux et balisage conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8-ème partie « signalisation temporaire ».
La zone de chantier sera limitée à 30 km/h
La signalisation et le balisage seront à la charge de l'entreprise
L'affiche de l'arrêté (au moins 48h à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3.2 :

Une réfection provisoire devra être réalisée le jour même ou à défaut un pont lourd devra être installé, afin de restituer le trottoir utilisable et sans danger par ses usagers.
Une réfection définitive devra être réalisée dans un délai maximal de 20 jours.
La structure et le revêtement définitif devront être de même nature que la structure et le revêtement initial du sol où de la chaussée au droit des travaux.
La signalisation horizontale sera remise en place aux frais du pétitionnaire après exécution du revêtement et s'étendre à toutes les parties disparues ou détériorées du fait des travaux et permettant un bon raccordement sur l'existant.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires,

Fait aux Lilas, le 16 octobre 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté

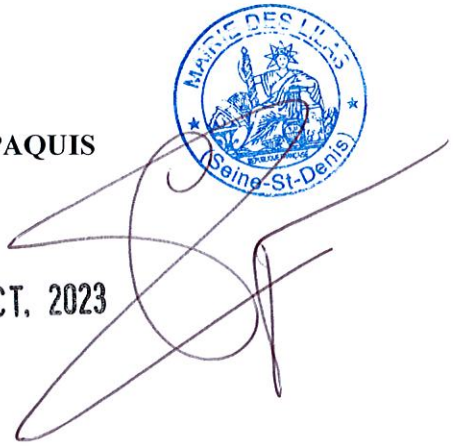

Christophe PAQUIS

Publié le :
19 OCT. 2023